



A CONSERVER PAR LES FAMILLES

COLLEGE D'APT FONCTIONNEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

1/ COMMENT INSCRIRE VOTRE ENFANT

En début d'année, vous devez pour inscrire votre enfant à la demi-pension, remettre impérativement la **fiche d'hébergement** complétée et signée

2/ PRIX DU REPAS

Le prix du repas demi-pensionnaire est fixé à 4,00 € (tarif valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile en cours.)

- **Vous pouvez effectuer le règlement pour la demi-pension à partir de la rentrée.**

3/ COMMENT FONCTIONNE LE SERVICE DE RESTAURATION

La gestion du service restauration est informatisée. Le **compte de l'élève doit être crédité** du montant de votre choix. Un montant minimum de 60 € est vivement recommandé. Le crédit sert d'avance sur les repas futurs. Seul le passage effectif au restaurant scolaire entraîne le débit des 4.00 €.

L'inscription à la demi-pension signifie **votre engagement à ce que votre enfant prenne les repas** qui auront été préparés pour lui chaque jour de la semaine de cours, un contrôle des présences étant mis en place au réfectoire.

Ce fonctionnement implique, de la part des familles, la nécessité d'alimenter régulièrement le compte demi-pension de leur enfant. Chaque jour, l'élève peut consulter le montant de son crédit disponible avant de prendre son plateau. L'enfant peut ainsi prévenir ses parents de l'état du crédit. **Les parents peuvent également grâce au site Internet consulter l'état du compte** et les consommations débitées (*Site de la cité scolaire - Onglet en haut à droite Paiement repas*).

4/COMMENT PAYER ?

Vous avez trois possibilités de paiement :

- En espèces à l'intendance (1er étage Bât Administratif) un reçu sera remis à vous ou votre enfant.
- Par chèque à déposer à l'intendance, une boîte aux lettres est à la disposition des élèves. Attention indiquez impérativement au dos le nom, le prénom et la classe de l'élève. Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'Agent comptable du collège d'Apt.
- Par Internet avec vos identifiants remis à la rentrée pour les nouveaux élèves. Accès par le *site de la cité scolaire (Onglet en haut à droite - Paiement repas)*.

Pour des raisons de délai de traitement, les familles doivent veiller à **créditer leur compte au moins un jour à l'avance**. Le compte doit toujours être alimenté. Le passage sans crédit pour une durée de 5 jours consécutifs est toléré. Passé ce seuil, **les soldes débiteurs n'étant pas autorisés, les responsables légaux auront l'obligation de se mettre en relation avec les services d'intendance**.

Toutefois, **et à titre exceptionnel, le passage avec un compte non encore approvisionné sera toléré** pour une durée de 15 jours consécutifs à compter de la rentrée de septembre.



5/ COMMENT ACCEDER AU RESTAURANT ET DECOMPTE DES REPAS

Le restaurant scolaire est géré par un système informatisé de contrôle des présences. Afin de simplifier le passage des élèves, nous proposons le choix aux familles entre deux systèmes d'accès :

- Le lecteur de carte magnétique qui nécessite de toujours l'avoir sur soi ;
- Le lecteur de biométrie par reconnaissance du contour de la main.

Le système biométrique d'analyse du contour de la main permet à l'élève de se dispenser d'une carte magnétique et évite ainsi le rachat de carte en cas de perte ou de dégradation de celle-ci (coût du remplacement : 7.50 €). Ce procédé agréé par la CNIL nécessite cependant un enregistrement préalable soumis à l'accord du responsable légal. (**Voir fiche hébergement**) Un document d'information est à votre disposition à l'intendance (Délibération CNIL 2006-103 du 27 avril 2006).

Le système d'accès au restaurant par biométrie est un système moderne, efficace et hygiénique. De plus, à l'intérieur du self, les utilisateurs ont à leur disposition un désinfectant à base d'alcool.

6/ FONCTIONNEMENT DES BOURSES ET DES AIDES SOCIALES

En fonction de votre situation vous pouvez prétendre à percevoir des prestations sociales qui peuvent vous aider à régler la restauration :

- **Bourse Nationale des collégiés** : **attention les demandes se font en ligne**. Les codes d'accès ainsi que toutes les informations nécessaires vous seront transmis à la rentrée.
- **Aide départementale au paiement de la demi-pension (dispositif RSA socle ou majoré)** : si vous êtes bénéficiaire du RSA Socle ou majoré (informer le service Intendance à la rentrée). Les familles domiciliées dans le Vaucluse et bénéficiaires du RSA socle ou majoré souhaitant bénéficier de l'aide départementale pour la demi-pension doivent fournir une attestation de paiement de la CAF ou de la MSA datant de moins de 3 mois sur laquelle figure la mention RSA socle ou majoré. Cette attestation vous sera demandée à chaque trimestre.
- **Le fonds social des cantines** : en cas de difficultés financières, la famille peut solliciter une aide du fonds social auprès de l'assistante sociale ou du service intendance.

Concernant les bourses vous avez la possibilité de demander à ce qu'elles permettent le crédit de la demi-pension. Vous devez pour cela l'indiquer sur la **fiche d'hébergement**. Attention, dans tous les cas en fin de trimestre les bourses sont automatiquement affectées à la demi-pension en cas de solde débiteur.

L'Adjoint Gestionnaire

SKINAOU



Le Proviseur

JM. CASSANY


